

Les conditions

Le véhicule :

- Avoir un rétroviseur droit orienté pour l'accompagnateur
- Avoir un disque AAC fixé à l'arrière gauche de la voiture puis le retirer quand l'apprenant n'est plus au volant
- Possibilité de rajouter un second rétroviseur central ainsi qu'un second rétroviseur droit

Le livret d'apprentissage :

- Document à la fois officiel et pédagogique, indispensable et obligatoire pour la période d'apprentissage et d'accompagnement (fourni par l'établissement de conduite).
- Possession de l'attestation de fin de formation initiale et l'extension de garantie.
- Une fois validée, il sert d'autorisation de conduite (comme un permis) en **France uniquement**.
- Il sert de lien entre les différents accompagnateurs et l'enseignant de la conduite.
- Il doit être accompagné du formulaire de demande de permis

INTERDICTION DE CIRCULER SANS LE LIVRET



CFRT
05 49 67 56 93



Centre de Formation Routière Thouarsais
30 avenue Victor Leclerc
79100 THOUARS

40 rue Porte de Chinon
86200 LOUDUN

Tél. 05 49 67 56 93 – 06 10 47 25 64
cfrt2@wanadoo.fr

www.centre-formation-routiere-thouarsais.fr

Agrément : E0307902740 Délivré le 18 juin 2018 Par DDT79
Agrément : E0808604350 Délivré le 27 juin 2018 Par DDT86



Les conditions relatives à la conduite accompagnée

- Avoir 15 ans minimum
- * L'âge minimum requis pour déposer le dossier O2 sur ANTS est de 15 ans.
- * L'âge minimum requis pour passer le code (ou E.T.G Epreuve Théorique Générale) est de 15 ans
- * L'âge minimum requis pour passer l'épreuve pratique est de 17 ans (à condition d'avoir fait 3000 kms et 1 an minimum de conduite avec l'accompagnateur).
- Être motivé par la conduite accompagnée
- Avoir au moins un accompagnateur
- Avoir établi un accord préalable avec l'assurance pour la conduite accompagnée.

Les conditions relatives à l'accompagnateur

L'accompagnateur jouera un rôle très important dans la continuité de l'apprentissage et la transmission de son expérience de la route.

- * L'accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans (nombre de points indifférent).
- * Il est possible pour l'élève d'avoir plusieurs accompagnateurs dans ou hors du cadre familial.
- * L'accompagnateur ne doit pas, dans les 5 années précédentes, avoir fait l'objet d'une annulation, d'une invalidation du permis de conduire ou d'un délit (homicide et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'un état alcoolique, délit de fuite, refus d'obtempérer)
- * Participer au rendez-vous préalable.

Avantages

Ils sont multiples et incontestables. Pas seulement financiers. Choisir l'AAC, c'est la perspective :

D'augmenter vos chances de réussite à l'examen : 74 % pour l'apprentissage anticipé contre 55 % pour la filière classique.

De diminuer vos risques d'accidents : Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle

D'obtenir un tarif préférentiel sur l'assurance : La surprime réservée aux jeunes conducteurs peut être réduite de moitié la première année (50% maximum) puis à nouveau divisée par deux la seconde année (25%) pour être supprimée au bout de deux ans sans accident responsable.

De diminuer la période du permis probatoire : la période du permis probatoire est de 2 ans au lieu de 3 ans pour la filière traditionnelle

De plus, vous avez la possibilité de passer l'épreuve pratique des 17 ans (à conditions de respecter les 1 an de conduite et 3000 kms), mais vous devrez attendre vos 18 ans pour conduire sans accompagnateur.

Apprendre à son rythme avec l'aide d'un accompagnateur qui me connaît bien, et acquérir une plus grande expérience.

Avec la conduite accompagnée, mon permis démarre bien.

Comment se déroule la formation ?

Vous signez un contrat de formation après avoir effectué une évaluation préalable de connaissances.

Avant de débiter la conduite accompagnée, vous devez avoir réussi l'épreuve théorique générale du permis de conduire (le code) ou déjà détenir une catégorie de permis depuis 5 ans au plus.

La formation initiale ne peut pas être inférieure à 20 heures de cours de conduite avec un moniteur ou à 13 heures de conduite si votre formation est sur un véhicule équipé d'une boîte de vitesse automatique

À la fin de cette formation, vous recevez l'attestation de fin de formation initiale, ainsi que le guide de l'accompagnateur (informations sur la formation du futur conducteur).

La phase de conduite accompagnée a une durée minimale d'un an et vous devez conduire au moins 3 000 km en conduite accompagnée.

2 rendez-vous pédagogiques d'une durée de 3 heures chacun sont obligatoires, le 3ème est facultatif. Ces rendez-vous comportent une partie pratique et une partie pédagogique.

La présence d'au moins un accompagnateur est obligatoire à chacun de ces rendez-vous. Le 1er rendez-vous est réalisé entre 4 et 6 mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale et le 2e doit avoir lieu lorsqu'au moins 3 000 km ont été parcourus en conduite accompagnée.

La circulation est interdite à l'étranger.

1 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE
AUGMENTE
VOTRE CHANCE DE RÉUSSITE À L'EXAMEN

74% POUR L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ CONTRE 55% POUR LA FILIÈRE CLASSIQUE.



2 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE
PEUT VOUS PERMETTRE
DE RÉDUIRE LE COÛT DE VOTRE FORMATION

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE EST EN MOYENNE MOINS ONÉREUSE QUE LA FILIÈRE CLASSIQUE.



3 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE
DIMINUE VOS RISQUES
D'ACCIDENT

LES JEUNES CONDUCTEURS ISSUS DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ONT MOINS D'ACCIDENTS QUE CEUX ISSUS DE LA FILIÈRE CLASSIQUE.



4 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE
PEUT RÉDUIRE LE PRIX DE VOTRE ASSURANCE

DE NOMBREUSES COMPAGNIES D'ASSURANCES PROPOSENT DES PREMIERS CONTRATS JEUNES CONDUCTEURS À DES TARIFS AVANTAGEUX.

5 LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE
PEUT VOUS PERMETTRE DE RÉDUIRE
LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS

UNIQUEMENT DANS LE CAS DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE, LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS EST DE 2 ANS AU LIEU DE 3 ANS.

LES GRANDS AVANTAGES DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

N'OUBLIEZ PAS !
PENDANT LA FORMATION

- Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales
- Vous devez respecter toutes les règles de code de la route et les limitations de vitesse saines.

Autoroute	110
Route à 2 chaussées séparées par un terre-plein central	100
Autres routes	90
Agglomération	50

En savoir plus ?
securite-routiere.gouv.fr



Ministère de l'Intérieur
 Délégation à la sécurité et à la circulation routières
 Intersécurité Sécurité - Place Beauvau - 75001 PARIS CEDEX 04

AVEC LA CONDUITE
ACCOMPAGNÉE
MON PERMIS
DÉMARRE BIEN



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
 TOUS RESPONSABLES



AVEC LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

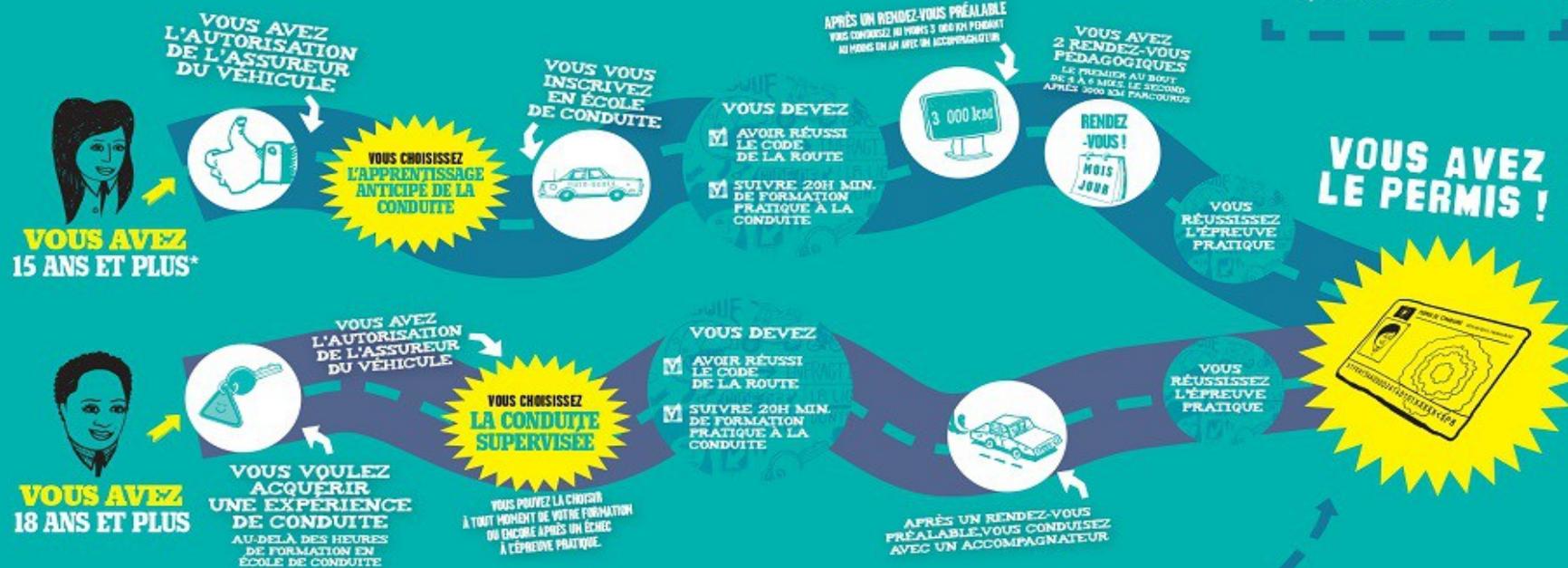
MON PERMIS DÉMARRE BIEN

Choisissez l'une des 3 formules de conduite accompagnée qui vous convient (Apprentissage anticipé de la conduite, Conduite supervisée, Conduite encadrée) et mettez toutes les chances de votre côté pour décrocher le permis.

LES ACCOMPAGNATEURS

Vous pouvez choisir d'en avoir plusieurs

- Ils doivent être titulaires du permis B depuis au moins 5 ans consécutifs.
- Ils doivent avoir l'accord de leur assureur.
- Ils doivent être mentionnés dans le contrat signé avec l'école de conduite.



VOUS AVEZ 16 ANS ET PLUS ET VOUS PRÉPAREZ UN DIPLÔME PROFESSIONNEL MENANT AUX MÉTIERS DE LA ROUTE + Vous choisissez la **CONDUITE ENCADRÉE**. Vous devez réussir le code de la route et l'épreuve pratique du permis B dans le cadre de votre formation professionnelle. Avec l'autorisation de l'assureur, vous pouvez conduire avec un accompagnateur pendant toute la durée de vos études. Après l'obtention de votre diplôme et sous réserve d'avoir 18 ans, vous obtenez le permis.



SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES



La conduite supervisée :

La conduite supervisée permet au candidat âgé de 18 ans au minimum, inscrit dans une école de conduite, de compléter sa formation initiale par une phase de conduite «supervisée» par un accompagnateur, afin de passer l'épreuve pratique dans des conditions plus sereines. Cette forme d'apprentissage est plus souple que l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), mais possède des avantages similaires

À qui s'adresse la conduite supervisée ?

L'apprentissage en conduite supervisée des véhicules légers s'adresse aux candidats, de 18 ans au minimum, qui souhaitent acquérir une expérience de conduite avant le passage de l'examen du permis de conduire ou après, en cas d'échec(s) à l'épreuve pratique.

Pour vous inscrire, vous devez aussi avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès ?

On peut choisir la conduite supervisée au moment de l'inscription à l'auto-école ou à tout moment de la formation.

Pour y accéder il faut :

- avoir réussi le code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière et obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) figurant en annexe du livret d'apprentissage, définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière ;

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant de la conduite, de l'élève et du futur accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.

Déroulé de la formation

La conduite supervisée n'impose ni durée minimale, ni distance minimale à parcourir.

Quels avantages pour le candidat ?

- acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant le passage de l'épreuve pratique

Attention ! Pas de réduction de la période probatoire

Contrairement à l'apprentissage anticipé de la conduite, cette formule ne permet pas de réduire la durée de la période probatoire. Les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12. Le candidat ne bénéficie donc pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance .

Les règles incontournables d'assurance

Demande d'une extension de garantie

Un exemplaire de l'attestation de fin de formation initiale est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

L'accord préalable écrit de la société d'assurance doit être obtenu sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la future phase de conduite supervisée. Cette extension n'entraîne pas de surprime.

Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à assurer cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée ou à l'avenant au contrat de formation si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.

En cas de refus de l'assurance

L'assureur peut refuser de délivrer cette extension si le candidat a été condamné pour :

- homicide et blessures involontaires ;
- conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ;
- délit de fuite ;
- refus d'obéir à un ordre de s'arrêter émis par les forces de l'ordre ;
- conduite en période de suspension ou d'annulation du permis.

L'assureur peut également refuser d'assurer le nouveau conducteur en apprentissage, s'il estime que sa conduite présente un risque est trop élevé. Vous devrez alors changer d'assureur pour être couvert.

CS

Conduite Supervisée

* Dès 18 ans

Inscription
Livret d'apprentissage
Lettre Accord Assurance



Formation Initiale

- Evaluation
- Formation théorique
- ETG
- Formation pratique 20h minimum
- Evaluation de fin de formation initiale



- Attestation de fin formation initiale
- Extension de Garantie



Conduite Accompagnée

- Rendez-vous préalable 2h
sans condition de temps et de km



Epreuve pratique



Permis Probatoire



* ou après échec à l'épreuve pratique
Renseignez-vous